

HO/ZIA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

all n° 177

Arrêté N°2007 095 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un Centre
de Santé et de Promotion (CSPS) à Lilbouré.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président de l'Association Yongondemé, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale à Lilbouré, Province du Bazèga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Lilbouré, est accordée aux populations de Lilbouré et environs, Province du Bazèga, district sanitaire de Kombissiri.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un logement pour le personnel du dispensaire
- un logement pour le personnel de la maternité
- des latrines et toilettes extérieures
- un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Sud est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 06 MAR 2007

AMPLIATIONS :

- S.G./M.S.	1
- Gouverneur du Centre-Sud	1
- H.C. du Bazèga	1
- DRS. du Centre-Sud	1
- MCD Kombissiri	1
- Préfet Dépt. Toécé	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National

HO/ZIA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

dit n° 177

Arrêté N°2007 _____ /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un Centre
de Santé et de Promotion (CSPS) à Lilbouré.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président de l'Association Yongondemé, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale à Lilbouré, Province du Bazèga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Lilbouré, est accordée aux populations de Lilbouré et environs, Province du Bazèga, district sanitaire de Kombissiri.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un logement pour le personnel du dispensaire
- un logement pour le personnel de la maternité
- des latrines et toilettes extérieures
- un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Sud est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 06 MAR 2007

AMPLIATIONS :

- S.G./M.S.	1
- Gouverneur du Centre-Sud	1
- H.C. du Bazèga	1
- DRS. du Centre-Sud	1
- MCD Kombissiri	1
- Préfet Dépt. Toécé	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National